

---

**Membres en exercice:** 11

**Séance du 2 avril 2024**

**Présents :** 10

**Votants:** 11

Le 2 avril 2024, l'Assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE, Maire

**Sont présents:** Sylvie BRUTEL, Françoise CORBILLON, Dorothée HAUTBOUT, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ, Eliza ROHAUT, Eric VAN OOST

**Représentée :** Dominique LOEUILLET ayant donné pouvoir à Valérie PRIEZ

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Françoise CORBILLON

---

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 24 octobre 2023 n'ayant apporté aucune remarque a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour en fin de séance : à savoir : la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que celui de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 2 délibérations.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2023
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Vote du Compte Administratif 2023
- Vote du Compte de Gestion 2023
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote sur le montant des subventions versées dans le cadre du budget primitif
- Validation du devis sur le changement du système de chauffage à l'église
- Délibération autorisant le Maire à effectuer des virements de crédit
- Admission en non valeur et délégation au Maire
- Incorporation d'un terrainsans maître dans le domaine communal
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties ayant fait l'objet de rénovation énergétiques ou satisfaisant à certains critères de performance énergétiques en ce qui concerne les logements neufs
- Signature d'une convention avec la FDE dans le cadre d'une opération volontaire de plantations
- Soutien du Conseil Départemental aux administrés pour la destruction des nids de freulons asiatiques
- Questions diverses

Vote du compte de gestion - argoules DE 2024 01

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PATTE, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - argoules DE 2024-02

Vote : POUR : 9 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard HENNION, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif 2023 validé par M. Frédéric LEGAY, Trésorier de DOULLENS. En l'absence du Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté l'Assemblée avant la délibération

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		81 834.14		181 559.21		263 393.35
Opérations exercice	81 671.40	26 151.59	176 892.07	232 277.24	258 563.47	258 428.83
Total	81 671.40	107 985.73	176 892.07	413 836.45	258 563.47	521 822.18
Résultat de clôture		26 314.33		236 944.38		263 258.71
Restes à réaliser	20 204.00				20 204.00	
Total cumulé	20 204.00	26 314.33		236 944.38	20 204.00	263 258.71
Résultat définitif		6 110.33		236 944.38		243 054.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : vote des impôts directs DE 2024\_03 :

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la hausse des bases prévisionnelles, Monsieur le Maire propose :

- de maintenir en 2024 les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 6,25 %
- taxe foncière bâtie : 34,97 %
- taxe foncière non bâtie : 27,47 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024.

Vote du Budget Primitif 2024 DE2024\_04

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, présidé par M. Claude PATTE, Maire, délibère et vote le budget primitif 2024,

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement,
- le présent budget est voté avec reprise du résultat et des restes à réaliser ;
- les provisions sont semi-budgétaires :

SECTIONS	DEPENSES TOTALES	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	TOTAL SECTIONS
FONCTIONNEMENT	449 900 €	0 €	0 €	449 900 €
INVESTISSEMENT	129 160 €	0 €	20 204 €	149 364 €

SECTIONS	RECETTES TOTALES	RESULTAT REPORTE	RESTES A REALISER	TOTAL SECTIONS
FONCTIONNEMENT	212 955,62 €	236 944,38 €	0 €	449 900 €
INVESTISSEMENT	123 049,67 €	26 314,33 €	0 €	149 364 €

Objet: subventions accordées aux associations - DE 2024\_05

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder, sous réserve de présentation d'un bilan de l'activité de chaque association, les subventions suivantes :

- 400 € au Club du Gros Tilleul
- 400 € à l'association ALTEIA
- 400 € à la société de chasse d'Argoules
- 250 € à L'ADAPEI
- 378 € à la SAMAD
- 200 € à l'Association des Parents d'élèves de Vron
- 140 € au Collège Jules Roy de Crécy-En-Ponthieu
- 30 € à SOMEA

Objet: Validation des devis - DE 2024\_06

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que certaines dépenses d'investissement avaient été évoquées lors des dernières réunions de Conseil Municipal, telles que le changement du système de chauffage de l'église et l'achat de deux miroirs d'agglomération à installer route de Vron.

Les devis ont été sollicités auprès des entreprises suivantes :

- DECAENS SIGNALISATION pour l'achat de deux miroirs d'agglomération : 1 986,06 € TTC
- ELEC CONNECT pour le changement de système de chauffage de l'église dont le montant s'élève à 7 812 € TTC :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident d'accepter les devis proposés et prévoient les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Objet: Délibération autorisant le Maire à effectuer des virements de crédit - DE 2024\_07

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal informe que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est alors informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet: Admission en non-valeur et délégation au maire - DE 2024\_08

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Dans la logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023). Le Maire rendra compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

Valide la délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100€.

Objet: Prise de possession d'immeuble sans maître : - DE 2024 09

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 4 octobre 2023,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain sis 3 route de Vron cadastré n°0043 de la Section AC pour une contenance de 323 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ce terrain peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, dans le but de vendre ce terrain
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Objet : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties ayant fait l'objet de rénovation énergétiques ou satisfaisant à certains critères de performance énergétiques en ce qui concerne les logements neufs :

M. le Maire informe avoir reçu un courrier émanant des services préfectoraux afin de soutenir les efforts d'investissements énergétiques des particuliers. Cependant n'ayant pas suffisamment d'éléments à apporter, le Conseil Municipal décide de reporter la délibération.

Objet: opération volontaire de plantations dans la commune d'Argoules - DE 2024 10

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale de la Somme a décidé d'organiser une opération de plantations de végétaux pour compenser une partie de ses émissions de dioxyde de carbone.

Cette opération est une action volontaire qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, que la Fédération a voulue locale avec des plantations sur le territoire des communes adhérentes.

Le dimensionnement du projet global a permis à la Fédération de retenir en 2023 63 projets sur l'ensemble du Département dont le projet de la Commune.

La Fédération a sollicité ses entreprises pour les inviter à s'associer en finançant l'opération. Cinq partenaires ont répondu favorablement à cette sollicitation, une démarche mentionnée dans le cadre des marchés publics également. Les partenaires financiers de l'opération aux côtés de la Fédération sont : EITF, DEMOUSELLE, SANTERNE, CEGELEC et SOPELEC.

La Commune se verra proposer une liste de végétaux adaptés au territoire, dont jeunes plants, scions fruits et arbres en tiges financés intégralement par la Fédération et ses partenaires.

En contrepartie la Commune s'engage obligatoirement à récupérer les végétaux sur le site de dépôts par l'entreprise, préparer le terrain pour le rendre propice à la plantation, acheter les outils nécessaires à cette activité.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents acceptent l'opération relative à la réalisation de plantations de végétaux proposée par la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme et autorisent le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité DE 2024 11

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques DE 2024 12

Vote : POUR : 10 voix + 1 pouvoir CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère souterrain;

- 64,36 € par kilomètre et par artère aérien,  
- 32,18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser ces montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

Objet : Soutien du Conseil Départemental aux administrés pour la destruction des nids de freulons asiatiques :

M. le Maire informe l'Assemblée que les particuliers propriétaires peuvent obtenir une aide du Département plafonnée à 80€ et 50% du coût total pour la destruction des nids de freulons asiatiques.

Questions diverses :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'avancer l'horaire des prochaines réunions à 18 heures. Ces derniers acceptent volontier la modification.

La parole est donnée aux élus :

Mme Valérie PRIEZ demande si une poubelle pourrait être installée à proximité de l'abribus de Petit Chemin.

M. le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai sera organisée.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,  
Claude PATTE

Handwritten signature of Claude Patte in black ink, written in a cursive style.

La secrétaire,  
Françoise CORBILLON

Handwritten signature of Françoise Corbillon in black ink, written in a cursive style.